

Les Cahiers de droit



Daniel TURP et James LEAVY, *Sources et méthodologie du droit québécois et canadien — Notes et documents*, Montréal, Les Éditions Thémis Inc., 1981, 576 p., 19\$.

Michel Filion

Volume 23, Number 1, 1982

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042494ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042494ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Filion, M. (1982). Review of [Daniel TURP et James LEAVY, *Sources et méthodologie du droit québécois et canadien — Notes et documents*, Montréal, Les Éditions Thémis Inc., 1981, 576 p., 19\$.] *Les Cahiers de droit*, 23(1), 249–250.
<https://doi.org/10.7202/042494ar>

Chronique bibliographique

Daniel TURP et James LEAVY, **Sources et méthodologie du droit québécois et canadien — Notes et documents**, Montréal, Les Éditions Thémis Inc., 1981, 576 p., 19\$.

Cet ouvrage nous présente les principales sources du droit québécois et canadien, les techniques de repérage de la documentation juridique et les modes de référence propres à chacune des sources du droit.

Bien qu'il soit destiné plus particulièrement aux étudiants en droit de l'Université de Montréal, nous croyons que tous les étudiants en droit et tous les juristes québécois peuvent le lire avec profit. Les sources documentaires d'information juridique sont si nombreuses et si complexes qu'il n'est peut-être personne qui puisse affirmer toutes les connaître; d'autant plus qu'elles foisonnent constamment. Ainsi, les journaux de jurisprudence suivants ont vu le jour depuis la publication de l'ouvrage: *Droit du travail express*, publié par la Société québécoise d'information juridique (SO-QUIJ); *Alberta Weekly Law Digest*, *British Columbia Weekly Law Digest* et *Weekly Digest of Family Law*, publiés par Carswell Legal Publications.

L'ouvrage est divisé en deux grandes parties. La première porte sur la législation; la deuxième concerne la jurisprudence et la doctrine. On retrouve ainsi quatre grands chapitres se rapportant chacun à une des principales sources du droit: loi, règlement, jurisprudence et doctrine. Tous les chapitres sont sensiblement divisés de la même façon. Par exemple, le chapitre D, concernant la doctrine, traite des sujets suivants: 1) notion et importance de la doctrine comme source de droit; 2) les sources documentaires de la doctrine; 3) les techniques de repérage de la doctrine; 4) les modes de référence de la doctrine.

La première section de chaque chapitre concerne toujours la notion et l'importance de la source de droit qui y est étudiée. Une telle section est sûrement très profitable à ceux qui débudent leurs études en droit, car elle détermine la valeur relative de chaque source de droit.

Les auteurs ont incorporé à leur ouvrage un très grand nombre d'extraits de documents. En fait, ceux-ci constituent environ la moitié de l'ouvrage. Ces extraits sont très utiles car ils permettent au lecteur de se familiariser visuellement avec la documentation juridique. Toutefois, il aurait probablement été plus commode de les regrouper dans un seul volume, ce qui aurait permis de lire le texte tout en ayant sous les yeux, dans chaque cas, l'exemple pertinent.

On peut comparer l'ouvrage des professeurs Turp et Leavy à celui de Mme Margaret A. BANKS (*Using a Law Library*, 3^e éd., Toronto, Carswell, 1980, 212p.) et à celui de M. Denis LE MAY (*Méthode de recherche en droit québécois et canadien*, Québec, P.U.L., 1974, 152p.). On peut remarquer, en particulier, que l'ouvrage des professeurs Turp et Leavy contient beaucoup plus d'extraits de documents que celui de Mme Banks et qu'on ne retrouve pas de tels extraits dans le livre de M. LE MAY.

Nous croyons que MM. Turp et Leavy n'ont pas suffisamment présenté sous une forme schématique, les techniques de repérage de l'information juridique. Ces techniques sont complexes et il ne convient pas, selon nous, de les traiter sous forme d'un texte suivi, comme l'a fait Mme Banks. À ce sujet, le livre de M. Le May est celui qui les présente le mieux. Par exemple, il ressort plus clairement du livre de M. Le May que pour trouver de la jurisprudence canadienne à partir des mots clés pertinents, il

faut consulter en premier lieu le *Canadian Abridgment* (seconde édition), en deuxième lieu, le supplément au *Canadian Abridgment*, etc.

Cependant, l'ouvrage de MM. Turp et Leavy présente plusieurs avantages sur celui de M. Le May date de 1974; il contient des extraits de documents; il est moins restreint aux techniques de repérage de l'information juridique.

Les juristes québécois font référence à des textes réglementaires de diverses façons. À ce sujet, les modes de référence proposés par MM. Turp et Leavy, à la page 250, nous apparaissent incomplets. Il nous semble préférable de référer à un texte réglementaire de la façon qui est démontrée dans les exemples suivants:

- *Règlement concernant le régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement*, Décret 1090-81 du 15/04/81, (1981) 113 G.O. II 1991.
- *Règlement sur le drawback applicable aux revêtements de jouets*, DORS/80-337 du 9/05/80, (1980) 114 Gaz. Can. II 1857.

Ces derniers modes de référence sont d'ailleurs conformes à ceux qui sont utilisés dans les tables des codes et lois cités des divers recueils de jurisprudence du Québec et de l'*Annuaire de jurisprudence du Québec*. Notons que, dans le premier exemple, on peut également utiliser l'abréviation du mot « Décret », soit « D. ».

À la page 251, les auteurs donnent deux exemples du mode de référence à un règlement compris dans la *Codification des règlements du Canada 1978*. Le premier exemple est le suivant: *Règlement sur l'immersion de déchets de mer*, C.R.C., c. 1243. Cette référence est exacte. Elle est également suffisante, car le premier paragraphe de l'article 20 de la *Loi sur la révision des lois*, S.C. 1974-75-76, c. 20, prévoit qu'on peut référer à un règlement compris dans la Codification par l'abréviation « C.R.C. » et l'indication du numéro du chapitre. Mais comme il est préférable qu'une référence puisse conduire le lecteur le plus rapidement possible au document pertinent, il nous semble plus opportun de référer à un règlement compris dans la Codification de la façon qui est démontrée dans l'exemple suivant: *Règlement sur l'immersion de déchets de mer*, C.R.C. 1978, vol. XIII, c. 1243, p. 10005. Sauf l'indication de l'année « 1978 », ce mode de référence est conforme à celui qui est utilisé dans l'Index codifié des textes réglementaires de *La Gazette du Canada*, partie II, et dans l'*Annuaire de jurisprudence du Québec*.

Finalement, cet excellent ouvrage sera certainement très apprécié par les membres de la communauté juridique. Nous espérons toutefois que ceux qui commencent leurs études de droit ne se sentiront pas trop submergés par la quantité d'informations qui y est contenue.

Michel FILION